

D E L I B E R A T I O N N°2022-05-01-05

OBJET : CONVENTION CADRE 2021-2023 : Visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes confiée au centre de gestion du Var par les collectivités affiliées

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 9h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 10 février se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Philippe VANDELDELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Monsieur Bernard SALINI,

A été élu secrétaire de séance : René CARANDANTE, adjoint, Mairie de la Croix-Valmer.

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président, informe l'assemblée délibérante que depuis l'apparition du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement sexuel (DISIGN).

Ce dispositif doit notamment comprendre :

- une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements
- une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations

Le décret prévoit également que la gestion de ce dispositif puisse être confiée aux centres de gestion. La mise en place de ce dispositif par le CDG est sans surcoût pour la collectivité car inclus dans la cotisation obligatoire.

La mise en place du DISIGN par le CDG83 est décrite dans une convention-cadre.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre 2021-2023 Visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes confiée au centre de gestion du Var par les collectivités affiliées

POUR EXTRAIT CONFORME

A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le 01 MARS 2022

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

